



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Nombre

de conseillers en exercice **19**
de présents **11**
de participants au vote **15**

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, BONACHERA Caroline, CAUSSOU Jean-Claude, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, SAINT- MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Absents représentés : Madame CHENUT Sylvie a donné procuration à Monsieur LAGIERE Jean-Jacques, Madame ISCH Sophie a donné procuration à Monsieur SOUBIROU Jean-Marc, Madame MIALHE Sonia a donné procuration à Monsieur DENAX Jean-Marc, Monsieur CHOUNET Jean-Pierre a donné procuration à Madame GARRIDO LAMOTHE Hélène.

Absents excusés : MM CAUVIN Cathy, DAVIOT Christian.

Absents : M BEGUE Frédéric, GENTILHOMME Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques LAGIERE.

Publié et affiché le 24 avril 2017.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 14 mars 2017.

I – FINANCES

Vote du compte administratif multiservices exercice 2016

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif du multiservices de l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 074.38 €
Recettes : 8 224.32 €
Excédent de clôture : 7 149.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 13 955.19 €
Recettes : 6 718.39 €
Déficit de clôture : 7 236.80 €

Résultat global déficit : 86.86 €

Compte administratif exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le compte administratif 2016 retrace l'ensemble des écritures de dépenses et de recettes réalisées sur l'exercice. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires. Il indique que les résultats de ce compte administratif sont conformes avec ceux du compte de gestion tenu par le Trésor Public.

Il donne ensuite la parole à Madame Garrido Lamothe Hélène pour une présentation détaillée des tableaux de l'exécution budgétaire 2016 par sections (investissement, fonctionnement), chapitres et articles comptables, comparée aux crédits ouverts par le conseil.

- Très bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 11 (charges à caractère général), les crédits ouverts n'ont pas été utilisés, cela s'explique par une bonne maîtrise des dépenses courante.

Les charges de personnel sont également maîtrisées, la très légère évolution correspond au glissement vieillissement technicité, aux remplacements liés aux absences notamment pour le secteur de l'école. Par ailleurs ces dépenses sont atténuées par les remboursements de l'assurance statutaire du personnel et de l'Etat (contrat aidé). Ainsi en tenant compte de ces éléments, les charges nettes de personnel, qui s'établissent à 380 655.15 € en 2016 n'ont progressé que de 3 128 € entre 2015 et 2016.

Les contributions obligatoires ont diminué, par l'annulation des crédits à l'article « service d'incendie ».

Les charges financières n'ont représenté que 3.22 % des dépenses réelles de fonctionnement

- Bonne mobilisation des recettes :

Les prévisions de recettes de fonctionnement ont été dépassées, elles atteignent 105.11 %, avec notamment un bon encaissement de la taxe additionnelle aux droits de mutation + 2 000 €, le versement de la dotation de solidarité communautaire suite à la disparition de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn 25 746 €, la dotation relative au Contrat Enfance Jeunesse avec un rattrapage de l'année 2015 soit 25 394 €.

- Programme d'investissement :

En section d'investissement, le programme 2016 de 313 574 € a été réalisé à 33.69 %, les crédits ouverts pour l'acquisition du terrain du nouvel Accueil de Loisirs n'ont pas été utilisés la Communauté de Communes du Mieu de Béarn s'est portée acquéreur du terrain, les opérations suivantes ont été payées :

- Bâtiments communaux : 19 544 €, réhabilitation électrique bâtiment Multiservices, réfection Maison des Sports étanchéité ...
- Acquisitions diverses : 11 527 €, remplacement mobilier d'une classe primaire (tables, chaises), couchettes école maternelle, PC portables école primaire, matériel espaces verts, débroussailleuses ...
- Aménagement voirie : 70 936 €, dernière situation trottoirs RD 804, aménagement chemin haut du chemin Paillé, divers chemins ...
- Aménagement cimetière : 3 620 €, columbarium cimetière.

En matière de recettes d'investissement, il est constaté une bonne dynamique sur :

- La taxe d'aménagement prévu 76 643 € part communale communiquée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, réalisée 125 317 € avec le développement du Clos Artigaloba, et de nouvelles constructions de-ci de-là.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2015, et le remboursement du FCTVA relatif aux dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2015.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance, laissant la présidence à Monsieur Caussou Jean-Claude pour le vote du compte administratif 2016.

Vote du compte administratif communal exercice 2016

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 755 220.05 €

Recettes : 910 818.53 €

Excédent de clôture : 155 598.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 173 688.22 €

Recettes : 371 758.60 €

Excédent de clôture : 198 070.38 €

Résultat global excédent : 353 668.86 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016.

Vote du compte de gestion 2016 – budget communal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation des résultats – budget communal

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2016 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'investissement de 198 070.38 € **soit 198 070 € au compte (R) 001.**

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 155 598.48 € **soit 155 598 € au compte (R) 1068.**

Budget primitif 2017

Monsieur le Maire indique que les principaux éléments du compte administratif 2016 ont été présentés en préalable à son adoption au Conseil Municipal, ils ont permis de constater une amélioration du résultat de clôture. Il convient cependant de préciser que parmi les principales opérations non réalisées en 2016 et reportées en 2017, se trouvent la rénovation de la Mairie, les travaux d'aménagement d'une partie de la RD146 (création de cheminements piétonniers, mise en sécurité des lieux, travaux de rénovation du groupe scolaire continuité des années précédentes).

Aussi Monsieur le Maire rappelle que pour la commune d'Artiguelouve, la baisse des dotations de l'Etat représente près de 48 000 Euros, toutefois il confirme la volonté de la municipalité de ne pas reporter cette perte de ressources sur la fiscalité locale, **les taux d'imposition communaux seront donc au**

même niveau que pour l'année 2016, il n'y aura pas d'augmentation.

Vote du taux des impôts directs

Monsieur le Maire donne lecture de l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales (TH, TFB, TFNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 456 207 €, Monsieur le Maire propose **de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017 au même niveau que ceux votés pour l'exercice 2016.**

TAXE	TAUX 2016	BASES 2017	TAUX 2017	PRODUIT
T.H	10.63	2 564 000	10.63	272 553
FB	10.89	1 557 000	10.89	169 557
FNB	39.16	36 000	39.16	14 097
<u>TOTAL</u>				<u>456 207 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2017 comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Madame Garrido Lamothe Hélène prend la parole et présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

En matière de fiscalité directe locale, la revalorisation des bases des taxes foncières et d'habitation fixée par l'Etat est constante.

Parmi les autres recettes de fonctionnement on retrouve sensiblement montants qui ont été approuvés au compte administratif 2016, seule l'attribution de compensation versée par l'agglomération de Pau est en augmentation mais parallèlement en face de celle-ci il y a des dépenses nouvelles, prises de compétences.

- Dépenses de fonctionnement

L'année 2017 pas de grand changement, 3 départs à la retraite d'agents techniques (exercice 2016, 2017), deux arrivées. Ces deux recrutements permettront de poursuivre l'amélioration des charges de personnel et la maîtrise des effectifs.

En matière de charges à caractère général (chapitre 11), les crédits ouverts sont sensiblement les mêmes qu'en 2016, 161 041 €.uros.

Monsieur le Maire précise que Les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement seront maintenus, avec par exemple la renégociation de tous les contrats de prestations de service, (maintenance copieur, vérification sécuritaire des bâtiments communaux ...), une mise en concurrence a été réalisée par Monsieur Soubirou Jean-Marc, les économies s'avèrent réelles.

Aussi dans le même temps une renégociation du contrat d'assurances a été faite, sans diminution des garanties.

- Programme d'investissement :

Monsieur le Maire indique que la commune s'efforcera de maintenir un programme d'investissement ambitieux et surtout réalisable.

Madame Garrido Lamothe Hélène prend la parole et indique que les crédits relatifs à la rénovation de la Mairie seront intégrés dans le budget 2017, ils seront pour une partie financés par les subventions à savoir :

- Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées	20 241.00 €
- Ministère de l'intérieur (réserve parlementaire)	13 494.00 €
- Département des Pyrénées Atlantiques	12 366.00 €
- Autofinancement commune	21 369.86 €

Ces travaux constitueront l'inscription d'investissement principale au budget 2017, avec la sécurisation d'un tronçon de la RD 146, et la continuité des aménagements ponctuels sur la RD 804. Dans une moindre mesure le prolongement des aménagements et rénovation du groupe scolaire se poursuivra. Avec notamment l'équipement numérique du primaire mais aussi de la maternelle, la rénovation de classes (travaux peinture) et le changement des menuiseries extérieures de la cantine scolaire (côté cuisine).

Au terme de ces discussions, le Conseil Municipal décide du vote du budget primitif pour l'exercice 2017.

Fonctionnement

	Dépenses		Recettes
Charges de personnel	392 470 €	Atténuations de charges de personnel	40 000 €
Dotations aux amortissements	9 465 €	Produits des services	5 900 €
Subventions divers org.	198 559 €	Impôts et taxes	676 928 €
Charges financières sur emprunts	24 000 €	Produits exceptionnels	2 000 €
Virement investissement	139 870 €	Dotations Etat	158 645 €
Bourses et prix	300 €	Redevances concessions	4 212 €
Charges à caractère général	161 041 €	Revenus des immeubles	38 000 €
		Produits valeurs mobilières	20 €
Total	925 705 €	Total	925 705 €

Investissement

	Dépenses		Recettes
Sub. Equipement multiservices	349 €	Sub investissement	47 366 €
Remboursement d'emprunt	67 000 €	FCTVA	16 000 €
Emprunt SDEPA	4 800 €	Taxe d'aménagement	50 000 €
Acquisitions terrains	8 000 €	Opérations d'ordre	9 465 €
Bâtiments communaux	199 539 €	Excédent de fonctionnement	155 598 €
Acquisitions diverses	41 000 €	021 virement section d'investissement	139 870 €
Aménagement voirie	295 681 €	R001 solde d'exécution reporté	198 070 €
Total	616 369 €	Total	616 369 €

[Vote du budget communal exercice 2017](#)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 925 705 €

Recettes : 925 705 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 616 369 €

Recettes : 616 369 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif communal pour l'exercice 2017.

Rénovation Mairie

Monsieur Soubirou Jean-Marc donne lecture de deux devis concernant les travaux de peinture et pose de parquet à la Mairie. En effet lors de la visite du chantier par l'entreprise en charge des peintures et de la pose des parquets, il avait été oublié d'intégrer une partie de l'étage de la Mairie.

Le montant de ces devis s'élève à 2 579.50 € HT et 4 965.20 € HT.

II – URBANISME / VOIRIE

Modification du Plan Local d'urbanisme – erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune qui est actuellement soumis à enquête publique.

Il rappelle également que, par délibération en date du 20 décembre 2016, le conseil Communautaire du Miey de Béarn avait déjà approuvé une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Il expose qu'une incohérence est apparue dans les dispositions modifiées de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 portant sur un terrain enclavé dans une boucle d'un ancien bras du ruisseau Las-Hies. En effet, si les indications graphiques relatives à cette Orientation d'Aménagement ont bien été modifiées comme il était prévu pour supprimer l'intention initiale d'un franchissement du cours d'eau en vue de la desserte du terrain en question, les indications écrites y font toujours référence.

Les objectifs initialement poursuivis étant clairement énoncés dans le rapport de présentation du dossier de modification, il apparaît que cette situation relève d'une erreur matérielle.

Le Maire indique que la commune pourrait profiter de la modification du PLU en cours pour rectifier cette erreur matérielle. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, le dossier de modification ne pourra être modifié après enquête publique qu'à la condition que la Commune ait demandé cette modification pendant la durée de l'enquête.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-43 ;

- **DECIDE** de demander la rectification de l'erreur matérielle contenue dans le Plan Local d'Urbanisme à la suite de la délibération approuvant la modification du PLU en date du 20 décembre 2016.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Commissaire enquêteur en charge de l'enquête relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Modification PLU zone 2AUyi

Monsieur le Maire indique également que le projet de modification du PLU portant sur la zone 2AUyi a reçu un avis négatif formulé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sur l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU. Monsieur le Maire a demandé une réunion rapide avec les services de l'Etat afin de clarifier cette demande de modification, en effet il ne s'agit absolument pas d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU mais d'agrandir une zone de stockage de bois dans la continuité des établissements actuel. Il s'agit là d'aider au développement d'une entreprise au vu de la conjoncture actuelle ce n'est pas anodin, et en aucun cas de créer une zone d'habitation.

Aménagement sécuritaire RD 146

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le mercredi 12 avril, Monsieur Belestta Labourdette Pascal et lui-même ont présenté aux riverains le principe de l'aménagement d'une partie de la RD 146 tronçon « Kildara – chemin Lansolles ».

Monsieur Belestta Labourdette Pascal rappelle à l'assemblée que le principe de cet aménagement est

d'assurer une continuité piétonne depuis l'intersection du chemin du Cinquau vers le chemin Lansolles, par la création d'un trottoir ; c'est un moyen de donner un caractère plus urbain à cette voie en agglomération et surtout d'assurer la sécurité des piétons notamment des enfants qui se rendent aux abris bus.

L'écluse existante sera renforcée afin d'aider aux ralentissements des véhicules, une écluse supplémentaire sera créée dans la ligne droite, 500 mètres après l'intersection RD 146 / chemin du Cinquau.

Une tranche conditionnelle est également prévue, après l'intersection RD 146 / chemin Lansolles sur quelques centaines de mètres, avec un busage du fossé et un empiérement.

Tous ces aménagements doivent permettre de restreindre la vitesse sur cette portion de départementale.

Les travaux devraient débuter courant septembre / octobre.

III – QUESTIONS DIVERSES

Service commun – voirie d'intérêt communal

Monsieur Soubirou Jean-Marc indique au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue entre les membres du service commun, celle-ci avait pour but de définir la programmation des travaux de voirie. Deux passages pour le fauchage, fin mai / début juin et mi-septembre, la prestation reste inchangée, idem pour le balayage des voies.

Les revêtements des chemins Puyade, Lansolles et Salaberthe seront revus.

SIVU de la Juscle

Monsieur Jany Jacques informe le Conseil Municipal qu'au 1^o janvier 2018, la communauté d'agglomération Béarn Pau Pyrénées, dans le cadre de la loi NOTRe, reprendra la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la place du SIVU de la Juscle.

Cette compétence étant la principale raison d'exister du SIVU, celui-ci sera très probablement amené à disparaître à la même date.

Or, la récente DIG obtenue récemment de la préfecture prévoit un programme de travaux d'entretien et de restauration des berges de la Juscle étalé sur 5 ans.

Devant l'incertitude actuelle sur l'évolution des différentes structures et la pérennité des aides prévues, le SIVU a décidé de programmer pour 2017 les travaux les plus urgents du programme (il n'y en a pas sur la commune d'Artiguelouve), et d'attendre l'année suivante pour mettre en œuvre la suite du programme, qui sera orchestré par la nouvelle structure en charge de la compétence GEMAPI.

D'après les dernières informations, le programme prévu ne devrait pas être remis en cause, mais son mode de financement est encore flou.

Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la Présidente et des membres du Club Gaston Phoebus. Faisant suite à la proposition de la dernière commission du CCAS, il a été décidé d'organiser en lien avec le Club Gaston Phoebus un repas de fin d'année en lieu et place du cadeau de fin d'année, comme cela se fait pour les communes voisines. Ce cadeau de fin d'année était réservé aux aînés de plus de 75 ans, le report sera fait pour la même tranche d'âge. Les modalités seront expliquées dans un courrier commun. Monsieur le Maire indique au conseil qu'il souhaite un effort particulier des membres du conseil municipal et du CCAS afin d'aller chercher et ramener les aînés dans l'impossibilité de se déplacer par leurs propres moyens. Pour les aînés hospitalisés ou alités la municipalité ira à leur rencontre et leur apportera un cadeau de fin d'année.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui ont participé aux différentes conférences thématiques de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées d'énoncer les grandes lignes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 H 45.